



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4628

Attribution d'une subvention de fonctionnement de 60 000 euros au comité des fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon - Approbation d'une convention d'application

Direction des Evénements et Animations

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 25 MARS 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 AVRIL 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 AVRIL 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMIN, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. GIORDANO (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme LEVY (pouvoir à Mme BAUGUIL), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAVARD, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4628 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 60 000 EUROS AU COMITE DES FETES DE LA VILLE DE LYON ET DE LA METROPOLE DE LYON - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'APPLICATION (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATIONS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 mars 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association comité des fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon dont le siège social est situé 39 rue Thomassin à Lyon 2^e, a pour objet de centraliser toutes les activités propres à concourir directement à la prospérité de la ville de Lyon, de son commerce, de son industrie, notamment en organisant lui-même des manifestations, en coopérant avec d'autres associations.

L'association propose chaque année des spectacles, des animations historiques et des défilés qui ont pour vocation d'animer la ville de Lyon.

Le jeudi 16 mai 2019, le comité des fêtes perpétuera la tradition historique des Pennons de Lyon en célébrant la charte Sapaudine de 1320, acte instigateur de l'indépendance des Lyonnais. Un cortège aura lieu de la Place de la République jusqu'à l'Hôtel de Ville, suivi de la prestation de serment.

Le vendredi 17 mai, les enfants des écoles de la ville de Lyon seront invités à participer à différents ateliers et ainsi, découvrir les différentes activités que l'on pratiquait à l'époque de la Renaissance, à travers des ateliers de danse Renaissance, d'enluminure, ou encore des ateliers de calligraphie et de forgeron.

Le samedi 18 et le dimanche 19 mai, aura lieu la fête de la Renaissance, tradition festive destinée à communiquer sur l'histoire de Lyon et des Lyonnais sur les thèmes de l'identité, de l'indépendance, de la liberté, des savoirs faire, de la solidarité dans le respect des différences. Pour cette grande fête populaire à caractère historique, les visiteurs, les touristes passionnés ou amateurs d'histoire seront invités à découvrir le patrimoine du Vieux Lyon entre Saint Paul et Saint Georges, accompagnés par les habitants, les associations, les commerçants à travers des jeux, des danses, des saynètes, des duels et des farces animés par les Pennons Lyonnais et des artistes de compagnies professionnelles ou amateurs.

Les rues, places et autres espaces de Lyon seront ainsi animés et mis en valeur. L'objectif de ces animations est aussi l'occasion de promouvoir les métiers d'art et métiers anciens de Lyon et du Lyonnais, dont certains restent actifs aujourd'hui : calligraphes, céramistes, ébénistes, dentelliers, costumiers, écrivains publics, ou bien tailleurs de pierre et joailliers.

En septembre, la 16^e édition de la fête des bannières réunira dans un vaste défilé de musiques et de danses traditionnelles en centre Presqu'île, les citoyens du monde issus d'associations étrangères et d'Outre-mer, rassemblés à travers les symboles de leur pays : drapeaux et bannières, ainsi que certaines troupes ou fanfares de villes ou régions partenaires étrangères. Cet événement convivial met ainsi à l'honneur la diversité des cultures et des communautés étrangères présentes dans notre région.

La Ville de Lyon souhaite soutenir et encourager les activités du comité des fêtes qui sont autant de manifestations destinées aux Lyonnais et aux touristes. Ces animations contribuent à la valorisation et au rayonnement de la Ville de Lyon, elles participent également à l'attractivité du territoire et à la politique d'accueil d'événements.

En 2018, l'association a reçu une subvention de 60 000 euros de la Ville de Lyon, par délibération n° 2018/3715 du 26 mars 2018.

En raison de l'intérêt que présentent les activités du comité des fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon, il est proposé de lui allouer une subvention de 60 000 euros.

Une convention cadre d'une durée de 3 ans, conclue entre la Ville de Lyon et l'association en 2017, permet de fixer les modalités de versement de la subvention ainsi que les obligations respectives des deux parties. A ce titre, il est donc nécessaire d'établir une convention d'application.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/3715 du 26 mars 2018 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil **des 1^{er}, 2^e et 5^e arrondissements** ;

Oùï l'avis de la commission **culture - patrimoine** ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement de 60 000 euros est allouée au comité des fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon, sis 39 rue Thomassin à Lyon 2^e.
- 2- La convention d'application susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le comité des fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2019 de la Direction des Evènements, code service 10230, opération AUTEVEN, programme GRANDSEVEN, ligne de crédit 61751, nature 6574, fonction 024, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT